



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, Mme FAISANT, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, M. KAJSA, M. LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. VILLEMONT, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. GUILLEMOZ, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. THEODON, Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON, Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. LAMBERT Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme AMARD, Mme ROGER, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU, M. HARNOIS Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

**CONVENTION ENTRE LA GENDARMERIE ET LA VILLE DANS LE CADRE DE LA
SECURISATION DU TOUR VIBRATION - N° 26/05 - 26**

Monsieur RAVIER, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La Ville de Romorantin-Lanthenay accueillera de nouveau le Tour Vibration le 12 septembre 2026 sur l'esplanade de la Pyramide. Lors de sa 3^{ème} édition, organisée en septembre 2025, cet événement avait réuni plus de 32 000 spectateurs avec un fort rayonnement à l'échelle régionale.

Il est proposé de conclure une convention entre la Gendarmerie et la Ville afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurisation de la manifestation et à la sécurité du public pendant cet événement, pour un montant estimé à 10 965,58€.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y afférant."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire, **à l'unanimité**, à signer la convention ainsi que tout document s'y afférant.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 03 juin 2026

Mis en ligne sur le site internet le 06 juin 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Louis DE REDON.

Le secrétaire,



Antoine CORBEAU.